



Directive 324 (1972)

Recommandation de la deuxième conférence démographique européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à son [Avis n° 59 \(1972\)](#) sur la 2e Conférence démographique européenne et au rapport de sa commission de la population et des réfugiés ;
2. Désireuse d'assurer la mise en oeuvre efficace des recommandations adoptées par cette conférence, notamment celles qui traitent des incidences économiques et sociales des tendances démographiques en Europe,
3. Charge les commissions énumérées ci-après d'examiner les recommandations indiquées ci-dessous et de rechercher comment elles pourraient contribuer à la mise en application des propositions présentées dans ces textes :

Commission des questions sociales et de la santé :

Recommandations 1, 2 et 9, relatives au vieillissement de la population en Europe et à ses conséquences sociales et économiques, à certains aspects sociaux et économiques de l'évolution de la fécondité en Europe, et visant à développer et à encourager les recherches sur les aspects démographiques de la mortalité et de la morbidité différentielles et sur leurs conséquences sociales et économiques ;

Commission des questions économiques et du développement :

Recommandations 1 et 2, relatives au vieillissement de la population en Europe et à ses conséquences sociales et économiques, et à certains aspects sociaux et économiques de l'évolution de la fécondité en Europe ;

Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux :

[Recommandation 1](#), relative au vieillissement de la population en Europe et à ses conséquences sociales et économiques ;

Commission de la culture et de l'éducation :

[Recommandation 8](#), relative à l'enseignement et à la recherche démographiques en Europe ;

Commission de la population et des réfugiés :

Recommandations 4, 5 et 11, relatives à certains aspects démographiques et sociaux des migrations intra-européennes, à la réintégration des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, et à l'harmonisation et à la synchronisation des recensements de population en Europe.

